Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT1 « Raccordement et Accès au réseau des producteurs »

Relevé de conclusions de la réunion du 23 juin 2011

Participants (hors RTE)

NOM	SOCIETE
Sylvie MAGOIS	EDF
Antoine GICQUEL	EDF EN
Albert LUTHERS Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Yves ZONTA	ERDF
Michel SCHMERBER	EAF
René BOYADJIAN	SNCF/KEOLIS
Philippe GOUILLART	EON/SNET
Marc LAZARUS	UNELEG

Participants RTE

Eric THEBAULT
Frédéric ROY
Stéphanie BIETH
Thibault PREVOST
Gaela FRIGNANI
Séverine LAURENT

1 ORDRE DU JOUR

- Dispositions relatives au raccordement offshore : adaptation de l'article 2.2 « Schéma de raccordement »
- Poursuite des discussions relatives au traitement des concessions hydrauliques dans la procédure de raccordement producteur

2 RELEVE DE CONCLUSIONS

Dispositions relatives au raccordement offshore : adaptation de l'article 2.2 « Schéma de raccordement »

RTE présente les éléments techniques sur les contraintes de transit liées à l'énergie réactive dans les câbles, qui doivent être prises en compte pour le dimensionnement des raccordements offshore. Pour faire la proposition technique et économique au producteur, RTE pourra proposer une solution de raccordement intégrant des moyens de compensation adaptés permettant d'optimiser le transit dans le câble de raccordement sous-marin au lieu de devoir installer un câble supplémentaire. Ce type de solution ne sera étudié que pour des liaisons au-delà de 20 km, distance à partir de laquelle il y a un intérêt économique à ce type de solution.

En réponse aux questions, RTE apporte les précisions suivantes :

- RTE a, à ce jour pris l'option de câbles à 225 kV. La technologie actuelle des câbles en 225 kV conduit à utiliser un câble par tranche de 250 MW a minima.
- Utiliser des câbles en 150 kV n'est pas envisagé car compte tenu des puissances à raccorder prévues, il faudrait un nombre de câbles 150 kV important, ce qui induit des coûts de raccordement élevés et pose des difficultés environnementales au point d'atterrage.
- Il n'est pas envisagé d'utiliser des câbles en 400 kV pour des distances dépassant 10 km, car ces câbles augmentent très fortement les contraintes liées à l'énergie réactive.
- Le CdC de l'appel d'offres prévoit un PdL en mer dans la zone délimitée pour le parc. La limite de propriété sera donc au(x) poste(s) offshore du producteur.
- Le CdC de l'appel d'offres prévoit que RTE soit maître d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de raccordement.
- Par rapport à la cartographie des zones, RTE a défini un point de référence de raccordement en mer pour faire une évaluation du coût du raccordement qui n'est qu'une enveloppe financière, les études de détail n'ayant pas été menées. Le schéma précis du raccordement (nb de cellules au poste de raccordement RTE notamment) ne sera pas précisé au stade de l'appel d'offres.
- Le coût estimatif sera recalculé plus précisément selon le PdL défini par le lauréat. Il figurera dans la PTF remise au lauréat.
- Il n'est pas prévu de créer de poste RTE offshore entre deux zones.
- Le comptage est sur la plateforme producteur.

- Des études complémentaires sur les contraintes de réactif devront être réalisées avec le schéma définitif de raccordement, afin de déterminer pour chaque cas le type de compensation nécessaire à l'optimisation du transit (self ou compensation dynamique) et la localisation de cette compensation (à terre et/ou en mer), en fonction des contraintes.

A l'issue de ce débat, les producteurs confirment leur accord sur la proposition de RTE de préciser ces spécificités dans l'article 2 .2 de la DTR. Le texte que RTE va mettre en consultation sera adressé préalablement au GT1 pour un dernier avis.

Poursuite des discussions sur la prise en compte du cas de renouvellement de concession hydraulique dans la procédure raccordement producteur

A l'issue des discussions ont peut synthétiser la problématique posée de la manière suivante :

- A ce stade des annonces faites par l'administration, RTE et les producteurs manquent d'éléments sur les modalités envisagées pour le processus de renouvellement des concessions : si ce processus ne prévoit pas de capacité pré réservée pour les aménagements supplémentaires envisagés par les candidats à l'appel d'offres, comment les producteurs peuvent-ils entrer en FA pour ces puissances supplémentaires ?
- La proposition de RTE débattue au dernier GT1 du 18 mai tentait d'apporter une solution à cette question, notamment sur le non-cumul des projets des candidats dans les études de réseau menées par RTE (nécessitant également une évolution de la DTR).
- Les producteurs considèrent que cette proposition est intéressante mais qu'elle n'évite pas qu'un projet tiers (non lié à la concession) s'intercale dans la FA ce qui peut conduire à des conditions différentes pour les candidats vis-à-vis notamment des possibilités d'évacuation de la production. GDF S a fait une proposition pour traiter ce point mais elle remet en cause le principe de priorité entre les demandes.
- EDF propose une disposition permettant de prendre en compte les PTF qui auraient été demandées antérieurement au lancement de la procédure de renouvellement : cette disposition pourrait conduire à une «course » à la PTF. Ce risque est unanimement jugé important.
- La question du paiement du forfait de 1 k€ est également posée : les candidats à un renouvellement de concession pourraient-ils être dispensés de payer le forfait dans le cas où la procédure de désignation du lauréat dépasserait un an et s'ils sont obligés de demander des PTF ?

Les producteurs considèrent qu'il faudrait interpeler la CRE et la DGEC sur ces difficultés.

RTE propose deux solutions :

- soit de mettre sa proposition en consultation, ce qui permettrait aux producteurs de faire officiellement état de leurs préoccupations. RTE enverrait ensuite le projet de procédure et le bilan à la CRE qui devra se positionner.

- Soit poursuivre les discussions du GT1 pour permettre aux membres de retravailler leurs propositions et attendre d'avoir des éléments plus précis sur les dispositions prévues par l'administration.

Les producteurs optent pour cette 2nde solution.
Ce sujet sera à nouveau abordé au prochain GT1.

Prochain GT1
6 octobre de 9H30 à 12H00